

Nanterre, le 25 avril 2014

Monsieur le Préfet de la région Haute Normandie  
Préfecture de Région Haute-Normandie  
7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN cedex

**Objet :** Consultation sur le projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Haute Normandie

Vos réf. : Votre courrier du 27/02/2014

**Nos réf. :** DTMSAV/MY/GD – SMAA – *dir 91/2014*

**Affaire suivie par :** Gaëtane D'HEILLY - Service Milieu Aquatique et Agriculture - ☎ : 02.35.63.77.83. - E-mail : dheilly.gaetane@aesn.fr

Vous avez bien voulu me consulter pour avis sur le projet d'arrêté régional relatif au programme d'actions régional nitrates, et ce projet a reçu toute mon attention.

Le 5<sup>ème</sup> programme d'actions national, et le programme d'actions régional qui doit le renforcer, se traduisent par des prescriptions de bonne maîtrise des fertilisants azotés et de gestion adaptée des terres agricoles, qui doivent permettre de réduire les risques d'entraînement des nitrates vers les eaux souterraines, les eaux superficielles et estuariennes, ainsi que les eaux côtières et marines.

Vous trouverez en annexe une analyse détaillée de votre projet d'arrêté régional. Ces remarques ont, pour l'essentiel, été précédemment formulées par mes services au cours des concertations menées.

Pour les programmes actuels, c'est-à-dire les 4<sup>èmes</sup> programmes départementaux, l'Etat français est en contentieux avec la Commission Européenne pour insuffisance des mesures au titre de la Directive Nitrates. **Il me paraît donc tout à fait essentiel que le nouveau programme d'actions ne soit pas en recul par rapport au précédent.** Comme vous le verrez à sa lecture, l'annexe liste à la fois les avancées et les reculs entre le 4<sup>ème</sup> programme et votre projet de 5<sup>ème</sup> programme.

Les mesures que vous fixerez au titre de la directive nitrates auront aussi un impact important pour le respect des objectifs de bon état au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Il résulte de l'état des lieux adopté fin 2013 par le Comité de Bassin Seine-Normandie que :

- 2 masses d'eau souterraine, l'une « craie altérée du Neubourg / Iton / Plaine de Saint-André » dans le département de l'Eure, et l'autre « craie altérée du littoral Cauchois » dans le département de la Seine-Maritime, sur 9 au niveau régional, sont déclassées au titre des nitrates ;

- 6 masses d'eau souterraine (concernant les 2 départements) sur les 9 masses d'eau régionales présentent un risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour les nitrates en 2021, compte tenu des tendances d'évolution de la qualité de la ressource.

Compte-tenu de l'importance de ces enjeux, je tiens à saluer l'effort réalisé dans la construction du programme d'actions de la région Haute-Normandie qui veille à prévoir sur les aires d'alimentation des captages les plus dégradés des actions sensiblement plus exigeantes que sur le reste de la région. Je soutiens les mesures proposées **dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)** telles que l'allongement des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants de type II pour les 2 départements et l'obligation d'implantation de CIPAN lors d'intercultures courtes pour le département de l'Eure. La mesure « utilisation d'outils de pilotage de l'azote en cours de végétation » dans les ZAR est également intéressante mais demande des ajustements dans sa rédaction pour être pleinement satisfaisante. Cependant, ces nouvelles obligations sont contrebalancées par la possibilité de déroger à l'enfouissement des cannes de maïs pour les zones où le taux de sols hydromorphes est supérieur ou égal à 20% qui englobent toutes les ZAR de l'Eure.

Pour le reste des masses d'eau déclassées ou en risque de déclassement, **en dehors des ZAR**, il apparaît que le 5<sup>ème</sup> programme ne progresse pas voire est en recul par rapport aux 4<sup>èmes</sup> programmes. Les avancées observées telle que l'augmentation significative de la protection des prairies humides dans le département de l'Eure ne permettent pas de compenser les reculs, notamment ceux qui concernent la gestion des excédents d'azote pour réduire la lixiviation des nitrates :

- le recours aux repousses de céréales comme CIPAN permis par le Programme d'Actions National alors qu'il n'était pas autorisé dans les 4<sup>èmes</sup> programmes départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- l'avancement de la date limite d'implantation de CIPAN pour les récoltes tardives en Seine-Maritime (15 septembre) et l'avancement de la date d'interdiction de destruction des CIPAN pour les 2 départements (1<sup>er</sup> novembre) ;
- l'autorisation de dérogation à l'obligation d'enfouissement des cannes de maïs grain et désormais ensilage, pour les parties de zones vulnérables des 2 départements pour lesquelles le taux de sols hydromorphes est supérieur ou égal à 20% (vallée de Seine, Sud du bassin de l'Eure englobant toutes les ZAR de l'Eure, le bassin de la Risle et le bassin de l'Epte).

Au vu de cette analyse, je suis conduite à formuler **un avis défavorable pour le projet de programme d'actions régional hors ZAR** qui est en recul par rapport aux précédents programmes d'actions des 2 départements, et **un avis réservé pour le projet de programme d'actions dans les ZAR de la région** qui semble être à un niveau équivalent ce qui ne permettra pas de progresser sur les captages les plus dégradés.

En complément des mesures précédemment citées, il serait aussi justifié et nécessaire que vous mettiez en œuvre les mesures additionnelles précisées dans l'annexe, parmi lesquelles les actions principales suivantes :

- **Obligation d'une durée d'implantation des couverts végétaux (CIPAN) au moins égale à deux mois ;**

- **Limitation de la dérogation d'enfouissement des cannes de maïs aux parties de zones vulnérables pour lesquelles le taux de sols hydromorphes est supérieur ou égal à 50%** (permettant ainsi d'exclure la vallée de Seine), **en excluant les ZAR concernées** (AAC de Breux sur Avre, AAC de Verneuil sur Avre 1 et 2, AAC de St Germain sur Avre, AAC de l'Habit, AAC de Damville, AAC de Ferrières Haut Clocher) et restreindre cette dérogation, **au maïs Grain** ;
- **Exigences relatives au maintien des surfaces en herbe et des éléments fixes du paysage à minima dans les ZAR.**

Je me tiens à votre disposition ainsi que le directeur territorial Seine – Aval pour toutes explications complémentaires sur les demandes de modification de votre arrêté que je vous transmets par le présent courrier

La Directrice Générale



Michèle ROUSSEAU

PJ : Remarques sur le projet de Programme d'actions régional de la région Haute Normandie  
Précédents courriers envoyés

Copie : Direction Territoriale Seine Aval  
DREAL de la région Haute Normandie  
DRAAF de la région Haute Normandie